



LE DIRECTEUR GENERAL

004 - 20

**DECISION N° /2019, COMPLETANT LA DECISION N°016-19
PORTANT AGREMENT D'EXPORTATEURS DE HORS NORMES, RESIDUS
ET DECHETS DE CACAO AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2019/2020**

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu l'ordonnance n°2011-481 du 28 Décembre 2011 fixant les règles relatives à la commercialisation du Café et du Cacao et à la Régulation de la Filière Café-Cacao, modifiée par l'ordonnance n°2018-756 du 26 septembre 2018 ;
- Vu le décret n°2012-06 du 16 janvier 2012 portant dénomination de l'Organe de Gestion, de Développement, de Régulation de la Filière Café-Cacao et de stabilisation des prix du café et du cacao ;
- Vu le décret n°2017-520 du 02 Août 2017 portant nomination du Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ;
- Vu le décret n°2013-221 du 22 mars 2013 relatif à l'exportation du cacao hors normes, des déchets, et résidus de cacao ;
- Vu la décision n°010-19 du 18 juillet 2019 portant création du Comité Technique des Agréments.

DECIDE :

Article 1 : L'opérateur ci-après est agréé en qualité d'exportateur de hors normes, déchets et résidus de cacao au titre de la campagne 2019-2020.

- **NESKAO**

Article 2 : L'opérateur ci-dessus agréé opérera dans le strict respect de la réglementation en vigueur et sous le contrôle et le suivi du Conseil du Café-Cacao.

M. Z.

Article 3 : Le Directeur Général du Conseil du Café-Cacao, ainsi que les Directeurs concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le

05 FEV. 2020



KONE Brahima Yves

Ampliations :

- Direction Générale des Douanes
- Direction Générale des Impôts
- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre Nationale d'Agriculture
- GEPEX
- GNI
- Nouvelle-UCOOPEXCI
- A.P.B.E.F.CI
- A.S.A.C.I